



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1618-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 605 229 \$ ET
UN EMPRUNT DE 605 229 \$ POUR DES
TRAVAUX DE STABILISATION D'UNE
SECTION (ADJACENTE AU 53, RUE
BRODEUR) DU FOSSÉ DES PRÉMONTRÉS,
DE MISE EN LUMIÈRE DE 4 SECTEURS,
D'INSTALLATION DE TROIS PANNEAUX
DOUBLE-FACE, DE PAVAGE DU SENTIER À
LA BASE DE PLEIN AIR ET AMÉNAGEMENT
DU BASSIN CAPES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 MAI 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 MAI 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 JUIN 2019
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de quatre (4) secteurs, d'installation de trois (3) panneaux électroniques double-face, de pavage d'un sentier à la base de plein air et d'aménagement du bassin Capes, ces travaux sont estimés à 605 229 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 11 mars 2019 et du 29 avril 2019 et par Stéphane Huard, chef de division – Technologies de l'information en date du 7 février 2019 et du 18 mars 2019, lesquelles font parties intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 605 229 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 605 229 \$ sur une période de dix (10) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

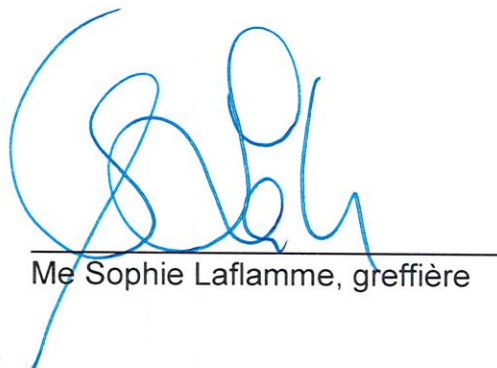
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 18 juin 2019.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1618-19

ANNEXE 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

STABILISATION DU FOSSÉ DES PRÉMONTRÉS	77 780 \$
MISE EN LUMIÈRE DE 4 SECTEURS	155 232 \$
PANNEAUX ÉLECTRONIQUES DOUBLE-FACE	158 897 \$
PAVAGE SENTIER BASE DE PLEIN-AIR ET AMÉNAGEMENT DU BASSIN CAPES	213 320 \$
Montant total du règlement	<u><u>605 229 \$</u></u>

878

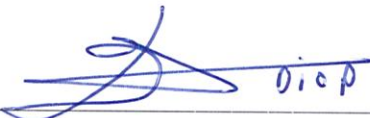
ANNEXE 1.0

TRAVAUX DE STABILISATION DU FOSSÉ DES PRÉMONTRÉS

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux de stabilisation de la rive du cours d'eau des Prémontrés
(selon estimation préparée par Environnement Nordique Inc., en date du 21 avril 2017)

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT	
1.0 TRAVAUX			
1.1	Stabilisation de la rive du cours d'eau des Prémontrés		60 000 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10 %	6 000 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)		66 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 %	3 040 \$
2.2	Honoraires de laboratoire	2,0 %	1 520 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)		4 560 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		70 560 \$
3.0 TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)		3 530 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)		7 040 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)		-7 050 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)		3 520 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		74 080 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)		3 700 \$
GRAND TOTAL 1.0 à 4.0			77 780 \$

Préparé par : 
Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques
Le 11 mars 2019



ANNEXE 1.0

MISE EN LUMIÈRE DE 4 SECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Installation d'éclairage de section de parc, d'arbres ou autre pour créer une ambiance, le tout contrôlé à distance

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT	
1.0 TRAVAUX ET HONORAIRES PROFESSIONNELS			
1.1	Fourniture d'équipement, installation et programmation (4 sites)		118 180 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10 %	11 820 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)		130 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0 %	5 980 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0 %	5 980 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)		11 960 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		141 960 \$
3.0 TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)		7 100 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)		14 160 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)		-14 180 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)		7 080 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		149 040 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)		6 192 \$
GRAND TOTAL 1.0 à 4.0			155 232 \$

Préparé par :  Stéphane Huard, chef de la Division informatique
Le 18 mars 2019



ANNEXE 1.0

PANNEAUX ÉLECTRONIQUES DOUBLE-FACE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Achat et installation d'un panneau électronique sur un bâtiment de la ville pour informer la population sur les activités de la Ville et du bâtiment.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Fourniture et installation de 3 panneaux électroniques, du support aux couleurs de la ville ainsi que du logiciel pour sa mise à jour	120 000 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10 % 12 000 \$
SOUS-TOTAL (1.0)		132 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0 % 6 070 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 % 6 070 \$
SOUS-TOTAL (2.0)		12 140 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		144 140 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	7 210 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	14 380 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-14 400 \$
SOUS-TOTAL (3.0)		7 190 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		151 330 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	7 567 \$
GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		158 897 \$

Préparé par : Stéphane Huard, chef de la Division informatique
Le 7 février 2019

97 8

RÈGLEMENT NUMÉRO

1618-19

ANNEXE 1.0

PAVAGE DU SENTIER DE LA BASE DE PLEIN-AIR
ET AMÉNAGEMENT DU BASSIN CAPES

Fourniture et installation de pavage sur une section d'un sentier piétonnier

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT	
1.0 TRAVAUX			
1.1	Pavage du sentier de la base de plein-air		18 180 \$
1.2	Aménagement du bassin Capes		150 000 \$
1.3	Imprévus (1.1 et 1.2)	10 %	16 820 \$
SOUS-TOTAL (1.0)			185 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0 %	2 130 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0 %	2 130 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 %	4 250 \$
SOUS-TOTAL (2.0)			8 510 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0			193 510 \$
3.0 TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)		9 680 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)		19 300 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)		-19 330 \$
SOUS-TOTAL (3.0)			9 650 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0			203 160 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)		10 160 \$
GRAND TOTAL 1.0 à 4.0			213 320 \$

Préparé par :

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 29 avril 2019